

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-90

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Conseil Départemental de l'Aisne
Préfet compétent :	Préfet de l'Aisne
Références Onagre	Nom du projet : 02 - CD02 : reconstruction UTAS hirondelles à Hirson
	Numéro du projet : 2023-01-33x-00059
	Numéro de la demande : 2023-00059-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

AVIS TACITE FAVORABLE

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable **Tacite [X]**

Fait le 02/01/22 à Amiens